



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

ARRÊTÉ n° 164 en date du 25 JUIN 2015

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin
à BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 24 mars 2015,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, le plan cadastral,

Considérant que les peintures murales du chœur de l'église Saint-Martin de BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle) présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage important de l'art médiéval en Lorraine exécuté de manière couvrante et remarquable, et que la bonne conservation de ces dernières n'est possible qu'en préservant le clos-couvert de l'édifice,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques le chœur abritant les peintures murales en totalité, les façades et la toiture de l'église Saint-Martin, à l'exception de la sacristie, située rue Saint Martin à BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle) et figurant au cadastre section A parcelle n°416 d'une contenance de 420 m² appartenant à la commune de BOUXIERES-AUX-DAMES, immatriculée sous le n° SIREN 215 400 904, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il pourra être déféré devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de cette publication.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,
L'Attachée

Chef du Pôle de Coordination Régionale

Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI



Fait à Metz, le 25 JUIN 2015
Le préfet,


Nacer MEDDAH


Département :
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :
BOUXIERES-AUX-DAMES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

 Façades et toiture inscrites

 Chœur de l'église inscrit
en totalité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL


BOUXIERES-AUX-DAMES
(Meurthe-et-Moselle)

Église Saint-Martin

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
NANCY
Cité administrative bâtiment H2 54036
54036 NANCY CEDEX
tél. 03-83-85-46-46 -fax
cdfi.nancy@dgfp.finances.gouv.fr

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 154
du 25/06/2015

Le Préfet


NACER MEDDAHI

